Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20260428-DVPVC2026_337-DE

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu de la délégation donnée
par le Conseil municipal du 11 juin 2020
(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Convention de partenariat entre la Ville de Redon et La Bogue de Redon dans le cadre de la programmation culturelle 2026-2027 de salle Le Carré 9

La Ville de Redon, représentée par son Maire, Monsieur Pascal Duchêne, agissant en vertu de la délibération n°2026-13 du Conseil Municipal du 8 avril 2026,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
Vu la délibération n°2022-110 en date du 15 décembre 2022 relative au Projet Patrimoine et Culture,

Considérant le projet patrimonial et culturel de la Ville de Redon qui vise à définir une programmation culturelle pour la salle le Carré 9,
Considérant que cette programmation est construite en partenariat avec les acteurs culturels du territoire,
Considérant qu'intégrer la programmation culturelle de la salle Le Carré 9 permet de bénéficier d'une infrastructure et d'un accompagnement professionnel,
Considérant qu'intégrer la programmation culturelle de la salle Le Carré 9 nécessite que le partenaire utilise le service billetterie de l'établissement,
Considérant la proposition du spectacle de l'association La Bogue de Redon pour la programmation culturelle 2026-2027 de la salle Le Carré 9 à l'occasion de l'anniversaire des 60 ans de la Bogue de Redon,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver et signer la convention, telle qu'annexée à la présente décision ;

ARTICLE 2 : que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal de la Ville de Redon ;

ARTICLE 3 : que la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine au titre du contrôle de légalité.

À Redon, le 28 avril 2026
Le Maire
Pascal Duchêne

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)